



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
14 octobre 2008
Français
Original: anglais

Conseil du développement industriel

Trente-cinquième session

Vienne, 2-4 décembre 2008

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ouverture de la session

La trente-cinquième session du Conseil sera ouverte par le Président de la trente-quatrième session, M. H. Bazoberry Otero (Bolivie).

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session (IDB.35/1) qui est fondé sur celui qu'il a adopté par la décision IDB.34/Dec.8.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.35/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.35/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.35/CRP.1)

Point 2. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-quatrième session sera publié sous la cote IDB.35/2. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-quatrième session du

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Comité (PBC.24/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

2 a) Rapport du Commissaire aux comptes, rapport sur l'exécution du budget et rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2006-2007

- Conclusion 2008/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour l'exercice biennal 2006-2007 terminé le 31 décembre 2007 (IDB.35/3*-PBC.24/3*)
- Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007. Présenté par le Directeur général (IDB.35/4-PBC.24/4)
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2007* (y compris le rapport sur l'exécution du programme pour 2007) (IDB.34/2-PBC.24/2)

2 b) Situation financière de l'ONUDI

- Conclusion 2008/3 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.35/5-PBC.24/5)
- Situation financière de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.35/CRP.2)

2 c) Normes comptables

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat (IDB.35/6-PBC.24/6)

2 d) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2008/4 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.35/7-PBC.24/7)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2007* (IDB.34/2-PBC.24/2, chap. 1.C.)
- Projets approuvés en 2007 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.24/CRP.2)

2 e) Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013

Conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement dans la décision GC.6/Dec.10, le Directeur général est prié de soumettre au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice, par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les quatre années qui suivent l'exercice en cours. En outre, conformément à l'alinéa v) d) du paragraphe b) de la même décision, le Directeur général indique

pour l'exercice biennal 2010-2011 un plafond général calculé à partir des ressources prévues et des activités inscrites au programme.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013. Propositions du Directeur général (IDB.35/8-PBC.24/8)
- Cadre de programmation à moyen terme, 2010-2013. Propositions du Directeur général (IDB.35/8/Add.1)

Point 3. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011

La documentation présentée au titre de ce point tient compte de la vision stratégique à long terme (GC.11/Res.4) et du cadre de programmation à moyen terme proposé pour la période 2008-2011 (IDB.32/8 et Add.1, IDB.32/CRP.5). Elle tient également compte de la résolution GC.12/Res.2, dans laquelle il est demandé que le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011 tienne particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés, ainsi que de la résolution GC.12/Res.5, dans laquelle il est demandé de mettre en œuvre les programmes proposés dans le communiqué commun de la table ronde de l'Union du fleuve Mano qui s'est tenue au cours de la douzième session de la Conférence générale. La documentation comprendra en outre un rapport intérimaire sur le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, établi compte tenu de la résolution GC.12/Res.1.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2008-2011. Rapport du Directeur général (IDB.35/14)

Point 4. Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

La documentation pour ce point est établie conformément à la résolution GC.11/Res.5 de la Conférence générale, dans laquelle il est demandé de présenter aux organes directeurs des rapports intérimaires réguliers rendant compte des progrès accomplis dans l'application de l'Accord de coopération avec le PNUD.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Application de l'Accord de coopération avec le PNUD. Rapport du Directeur général (IDB.35/11)

Point 5. Crise alimentaire mondiale: la réponse de l'ONUDI

Dans la décision IDB.34/Dec.6, le Conseil a considéré que la crise alimentaire mondiale actuelle était un défi grave et complexe qui touchait particulièrement les pauvres dans le monde. En conséquence, il a prié le Directeur général d'établir un rapport d'ici à la mi-septembre 2008 sur la manière dont l'ONUDI peut contribuer au mieux à une solution à l'échelle du système de la crise alimentaire mondiale et de le présenter à une réunion informelle des États Membres. Conformément à cette décision, ce point est inscrit à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du Conseil pour de nouvelles discussions sur cette question.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- La crise alimentaire mondiale: la réponse de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.35/9)

Point 6. Cohérence à l'échelle du système des Nations Unies

Dans la décision IDB.34/Dec.7, le Conseil a encouragé le Directeur général à continuer de participer activement aux discussions en cours sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies conformément à la résolution GC.12/Res.6 et de tenir les États Membres informés à cet égard. Les rapports antérieurs sur la question (IDB.33/CRP.6, GC.12/CRP.6 et IDB.34/7) seront mis à jour pour tenir compte de tout fait nouveau.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. Rapport du Directeur général (IDB.35/12)

Point 7. Questions relatives au personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI, en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur l'évolution de la situation du personnel à l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.35/13)
- Liste du personnel au 1^{er} novembre 2008. Note du Secrétariat (IDB.35/CRP.3)

Point 8. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Demandes de statut consultatif présentées par des organisations non gouvernementales. Note du Directeur général (IDB.35/10)

Point 9. Conclusion d'accords de base types relatifs à la coopération entre l'ONUDI et les États Membres

L'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour, proposée par le Directeur général conformément aux articles 11 et 12, vise à communiquer à l'Organe les informations les plus récentes sur la conclusion d'accords de base relatifs à la coopération avec des États Membres et à faire ressortir l'importance de conclure ces accords pour faciliter la mise en œuvre des programmes d'assistance technique de l'Organisation. L'Organe sera invité à adopter une décision appelant les États Membres qui n'ont pas conclu l'accord de base type relatif à la coopération à le faire.

L'Organe sera saisi du document suivant:

- Conclusion d'accords de base relatifs à la coopération entre les gouvernements et l'ONUDI. Note du Directeur général (IDB.35/15)

Point 10. Nombre et durée des sessions

Le nombre et la durée des sessions ont fait l'objet de discussions aux trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions. Le Conseil a examiné deux notes du Secrétariat (IDB.32/9 et IDB.33/11). Les débats de la trente-quatrième session sur ce point sont résumés dans les comptes rendus analytiques IDB.34/SR.4, par. 100 à 113 et IDB.34/SR.6, par. 5. Aucun complément d'information n'a été demandé.

Point 11. Préparatifs de la treizième session de la Conférence générale

À la reprise de sa trente-quatrième session, dans la décision IDB.34/Dec.9, le Conseil a décidé que la treizième session de la Conférence générale se tiendrait à Abuja (Nigéria) du 7 au 11 décembre 2009. Conformément à cette décision, il sera saisi d'un rapport intérimaire sur les préparatifs de la Conférence:

- Préparatifs de la treizième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.35/16)

Point 12. Ordre du jour provisoire et date de la trente-sixième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la trente-sixième session. Note du Directeur général (IDB.35/CRP.4)

Point 13. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.